

L'an deux mille vingt et un, le 03 février, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

En présentiel : Mme BOUCAUD Christelle, M. COURTEY François, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme DESSAGNE Monique, Mme REBIERE Chantal, Mme PAPON Nathalie, Mme BOMME-ROUSSARIE Stéphanie,

En visioconférence avec l'outil TEAMS : Mme BURELOUT Marie-Anne, M. FORTUNEL David, M. PAPON David, M. PINET Jean-Marc, M. COULOUMY Pierre-Olivier, M. DEMOURES Colin, Mme SIMONNET Sara

Absents excusés : M. AUJOUX David (pouvoir N. PAPON), M. BOUTHIER Serge (pouvoir D. PAPON), M. GENESTE Jean-Marie (pouvoir F COURTEY), Mme COLLEGIA CAILLEAU (pouvoir Ch. BOUCAUD) Catherine, Mme NEGRIER (pouvoir Ch. BOUCAUD Fabienne

Convocation du 27 janvier 2021

Secrétaire de séance : Bernadette LUQUAIN

### Ordre du jour

- 1- **Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2020.**
- 2- **Information sur les décisions prises en vertu de la délégation visée à l'article L2122.22 du CGCT**
- 3- **Attribution d'une subvention au titre d'AMELIA 2 pour l'amélioration de l'habitat.**
- 4- **Avis sur le projet du Pacte de gouvernance et association de la population aux politiques publiques du Grand Périgueux**
- 5- **Proposition de convention de partenariat avec CASSIOPEA (téléassistance)**
- 6- **Gratification d'un stage étudiant en BTS Développement, Animation des Territoires Ruraux DATR**
- 7- **Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental au titre du plan de relance pour :**
  - l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire
  - l'acquisition de matériel numérique pour l'école primaire
- 8- **Point sur le personnel communal - Contrats d'accroissement liés au renforcement du protocole suite à la crise sanitaire – Contrat de remplacement**
- 9- **Proposition de motion de soutien afin de dénoncer les conditions de travail des agents et des enseignants**
- 10- **Proposition de vente d'une partie d'un chemin rural**
- 11- **Questions diverses**

Madame le Maire procède à l'appel des élus et aux tests de connections. Le quorum étant atteint le Conseil municipal est déclaré ouvert.

Elle informe le Conseil municipal qu'il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour, qui concerne les propositions de groupements de commandes du Grand Périgueux.

Elle fait également le point sur les divers événements de ces derniers jours à savoir les inondations et l'éboulement du mur de soutènement de la propriété de Monsieur GOFMAN et Madame GELIN..

## **1. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2020**

Le procès verbal du 24 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## **2. Information sur les décisions prises en vertu de la délégation visée par l'article L2122.22 du code des CGCT**

DECISION 2020/12/05 -dans le cadre du marché des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire pour la signature d'un avenant sur le lot N° 5 concernant l'ajout de gaines pour le futur passage de la fibre pour un montant HT de 300 € ce qui porte le montant du marché à 52 064.30 € HT.

## **3. Attribution d'une subvention au titre d'AMELIA 2 pour l'amélioration de l'habitat**

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, SACICAP, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, N°2018/47 le Conseil municipal a accepté à l'unanimité de voter une enveloppe annuelle de 4 450 € pour la période de 2019/2023 et dont les sommes non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia2 signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE, suite à la commission en date du 02 décembre 2020,

- **D'ATTRIBUER** une aide d'un montant de 987.65 € sur une dépense subventionnable à hauteur de 6 774 € HT à M JAVERZAC et Mme BOISSEAU domiciliés au lieu-dit Borie Vieille

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre

## **4. Avis sur le projet du Pacte de gouvernance et association de la population aux politiques publiques du Grand Périgueux**

Madame le Maire rappelle aux élus municipaux que le projet du Pacte de gouvernance a été adressé avec la convocation et l'ordre du jour. Elle demande si des observations particulières sont à noter.

Les élus présents souhaitent indiquer qu'ils ne reçoivent pas les procès-verbaux des conseils et des bureaux communautaires.

Le Conseil municipal **APPROUVE** ce projet de Pacte de gouvernance.

## **5. Proposition de convention de partenariat avec CASSIOPEA (Téléassistance)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que le CCAS de la commune a été contacté par CASSIOPEA pour présenter les services et le fonctionnement de cette association.

A la suite de cette venue, les membres du CCAS ont décidé dans un souci d'équité pour les éventuelles associations proposant les mêmes services, de prendre en charge pour l'année 2021 la somme de 7 € par abonnement et par adhérent pour le service de la téléassistance.

Une proposition de convention pour un point d'information a également été émise par cet organisme, afin de pouvoir recevoir du public dans nos locaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **ACCEPTE** la proposition de prise en charge par le CCAS de 7 € pour chaque adhésion au service de téléassistance.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention afin de mettre à disposition un bureau en fonction des disponibilités pour les permanences des organismes de téléassistance qui en feront la demande.

## **6. Gratification d'une stage étudiant en BTS Développement Animation des Territoires Ruraux (DATR)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil,

d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

CONSIDERANT que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT que le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**Unanimité** :

- **DECIDE** d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

la gratification est égale à **15 % du plafond de la Sécurité sociale soit 3.90 € de l'heure.**

- **ACCEPTE** qu'une convention définissant les conditions d'accueil entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité soit signée.

- **ACCÉPTE** que les crédits soient inscrits au budget communal 2021.

- **PREND ACTE** que le versement de cette gratification ne sera effectué qu'à terme échu avec un décalage du fait de l'élaboration de la paie au 15 de chaque mois.

## **7. Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil départemental au titre du plan de relance pour :**

### **➤ L'Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du plan de relance, il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat afin de développer une alimentation saine, durable et locale dans les restaurants scolaires. L'objectif de cette mesure est d'accompagner financièrement certaines cantines scolaires.

Elle rappelle également que le Conseil départemental peut soutenir financièrement les collectivités qui souhaitent développer l'approvisionnement des restaurants scolaires en circuits courts.

Elle propose de déposer un dossier auprès de l'Etat et un dossier auprès du Conseil départemental pour l'acquisition de matériel afin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner des produits frais, de réduire le gaspillage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité ACCÉPTE** cette proposition

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès de l'Etat et du Conseil départemental.

### **➤ L'acquisition de matériel numérique pour l'école primaire**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du plan de relance **«continuité pédagogique»**, il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat.

Elle propose de répondre à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires « AAP SNEE » auprès de l'Etat. Pour équiper deux classes en tableau numérique.

Le montant du devis s'élève à 2 455 € HT par classe soit un total de 4 910 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité ACCÉPTE** cette proposition

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de l'Etat.

## **8. Point sur le personnel communal – Contrats d'accroissement liés au renforcement du protocole suite à la crise sanitaire – Contrat de remplacement**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des diverses exigences du protocole dans le cadre de la crise sanitaire, elle a établi des contrats pour accroissement d'activités pour deux personnes qui assurent la surveillance dans la cour de récréation durant la pause méridienne. Une vient également en renfort le soir à la garderie. Ce qui représente un contrat pour 3 heures par semaines pour une personne et 8 heures pour l'autre.

Elle a également renouvelé les contrats des deux agents d'entretien, une pour l'élémentaire pour 13 heures par semaine et l'autre pour la désinfection des deux écoles à la pause méridienne et pour la cour du fait du protocole qui impose de ne pas brasser les classes mais également l'entretien des locaux communaux de 18 heures plus 5 heures pour la maison de santé dans un premier temps afin de voir les besoins réels de chaque praticiens.

Les deux contrats Parcours emploi compétence arrivent à terme pour une le 31 mars en qualité d'agent d'animation à 35 heures Madame le Maire propose dans un premier temps d'établir un contrat d'accroissement jusqu'à la fin de l'année scolaire et pour l'agent d'entretien à 23 heures qui prépare une VAE de commis de cuisine, elle pourrait pour

acquérir un peu plus d'expérience dans ce domaine, avoir contrat de remplacement à temps complet dès la fin de son contrat PEC arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> avril et jusqu'à la sortie de classes de juillet prochain.

Le Conseil municipal **ACCEPTE** ces propositions par 18 voix POUR et 1 Absention de Monsieur PINET.

### **9. Proposition de motion de soutien afin de dénoncer les conditions de travail des agents et des enseignants**

Madame le Maire propose d'adresser la motion suivante :

**CONSTATANT** que, les agents municipaux et plus particulièrement ceux qui interviennent au sein des écoles, dans les ALSH ou encore dans les restaurants scolaires assurent depuis plus d'un an maintenant la continuité du service public et l'accueil de tous les enfants dans des conditions extrêmement difficiles,

**ESTIMANT** que, les ATSEM, les animateurs et l'ensemble des agents municipaux vivent la mise en place des protocoles sanitaires successifs comme une régression de leur métier et s'estiment les grands oubliés de la crise sanitaire et du « Quoi qu'il en coûte » du Gouvernement,

**CONSIDÉRANT** que, la gestion de cette crise sanitaire entraîne une surcharge de travail importante pour les agents qui interviennent auprès des enfants,

**RAPPELANT** que, depuis le début de cette crise sanitaire, les collectivités territoriales ont dû recruter du personnel supplémentaire afin de tenir compte de la lourdeur des protocoles sanitaires exigés par le Ministère de l'Education nationale sans moyens financiers supplémentaires pour compenser leurs charges de fonctionnement,

**CONSTATANT** que, les effectifs dans certaines classes sont de plus en plus élevés alors que cette crise sanitaire devrait inciter à maintenir des effectifs d'élèves les moins élevés possibles afin de respecter les distanciations physiques,

**CONSTATANT** que, les mesures de confinement du mois de mars 2020 ont provoqué des difficultés d'apprentissage auprès de nombreux élèves suite à la fermeture des établissements scolaires,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL D'AGONAC**

**RÉAFFIRME** son attachement à la priorité qui doit être donnée à l'école de la République,

**RAPPELLE** les efforts remarquables que les agents municipaux réalisent, afin d'assurer aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage et d'accueil dans cette période où l'hygiène prime sur tout le reste,

**DEMANDE** à la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales d'allouer des moyens financiers supplémentaires aux acteurs compétents en matière d'affaires scolaires et périscolaires afin de soutenir les agents en poste et offrir des meilleures conditions d'apprentissage et d'accueil à tous les enfants.

**ALERTE** enfin le Gouvernement sur les moyens insuffisants mis en œuvre pour l'encadrement des élèves en difficultés, mais aussi sur les moyens inexistant qui devraient pourtant être consacrés à l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap qui sont accueillis sur les temps périscolaires.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

### **10. Proposition de vente d'une partie d'un chemin rural**

Madame le Maire donne la parole à François COURTEY adjoint au Maire concernant une proposition d'achat d'une partie d'un chemin rural qui coupe deux parcelles cadastrées E 737 et E 708 appartenant à Madame et Monsieur AUJOUX.

Monsieur COURTEY explique que cela ne gêne en rien les accès aux propriétés qui jouxtent ces parcelles. Il indique que les frais d'enquête publique seront à la charge de la collectivité et les frais de bornage et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente du m<sup>2</sup> proposé est de 1 €.

Madame le Maire souligne que le pouvoir de Monsieur AUJOUX ne sera pas comptabilisé.

Après en avoir délibéré par **18** votes **POUR** le Conseil municipal **ACCEPTE** cette proposition d'achat à 1 € le m<sup>2</sup>.

### **11. RAJOUT - Groupement de commandes du Grand Périgueux**

Renseignement pris auprès du service, il convient plus particulièrement de réfléchir sur des possibilités de groupements de commandes

### **12. Questions diverses**

La séance est levée à 22 h 10

Le Maire,  
Christelle BOUCAUD